



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 31 AOUT 1889.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1799

Proclamation

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.

[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 31st AUGUST, 1889.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1800

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.

[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY NINTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-nine, to have been commenced and held, and to every of you— GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the twenty ninth day of the month of August, one thousand eight hundred and eighty nine, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite province, en Notre cité de Québec, MARDI, le HUITIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province, ce VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
1693 Québec.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the EIGHTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY SECOND day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand, eight hundred and eighty nine, and in the fifty third year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery
1694 Québec.

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 août 1889.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de la "Loi corporative des compagnies à fonds social," des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingt-deuxième jour d'août courant, constituant en corporation Christophe Alphonse Geoffrion, avocat, Joseph Moïse Dufresne, marchand, Napoléon E. Hamilton, marchand, Joseph Misael Fortier, marchand, tous quatre des cité et district de Montréal, et Jean Baptiste Amédée Mongenais, marchand, de Rigaud, dans le district de Montréal, dans le but de faire les affaires d'hôtellerie dans la municipalité de Vaudreuil, sous le nom de "De Lotbinière Hotel Company of Vaudreuil," avec un fonds social s'élevant en totalité à trente-cinq mille piastres (\$35,000), divisé en 350 parts de cent piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
3379 Secrétaire.

No. 1580.87.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Delimitation de municipalité scolaire. (Art. 1973. S. R. P. Q.)

AVIS.

Détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse" de Laprairie, dans le comté de Laprairie, les lots suivants du cadastre, savoir:—296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314 and 315, et les annexer à la municipalité du "village" de Laprairie, dans le même comté, pour les fins scolaires.

3401

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que l'examen des candidats à la position d'inspecteur des écoles protestantes, aura lieu au Département de l'Instruction Publique, à Québec, à 9 a. m., mardi, le 17 septembre prochain. Les candidats sont requis d'en-

2

Government Notice

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 24th August, 1889.

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty-second day of August instant, incorporating Christophe Alphonse Geoffrion, advocate, Joseph Moïse Dufresne, merchant, Napoléon E. Hamilton, merchant, Joseph Misael Fortier, merchant, all of the city and district of Montreal, and Jean Baptiste Amédée Mongenais, merchant, of Rigaud, in the district of Montreal, to carry on, in the municipality of Vaudreuil, a hotel business by the name of "De Lotbinière Hotel Company of Vaudreuil," with a total capital stock of thirty-five thousand dollars (\$35,000), divided into 350 shares of one hundred dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
3380 Secretary.

No. 1580.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Delimitation of School Municipalities (Art. 1973. R. S. P. Q.)

NOTICE.

To detach from the school municipality of the "parish" of Laprairie, in the county of Laprairie, the following lots of the cadastre, to wit:—296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314 and 315, and to annex them to the municipality of the "village" of Laprairie, in the same county, for school purposes.

3402

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Public notice is hereby given that an examination for candidates for the position of inspector of Protestant Schools, will be held at the Department of Public Instruction, Quebec, at 9 a. m., on Tuesday, the 17th September next. Candidates are required

voyer leur demande et leurs certificats accompagnés d'un dépôt de six piastres, au secrétaire du comité protestant du Conseil de l'Instruction Publique.

3279 3 GEDEON OUMET,
Surintendant.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 août 1889.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par J. D. Timoléon Lacourcière, écrivain, notaire public, de Saint-Stanislas, comté de Champlain, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Antoine Joseph Lacourcière, en son vivant notaire, de la dite paroisse de Saint-Stanislas, en vertu des dispositions du Code du notariat.

3273 3 PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 août 1889.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par Honoré Rivard Dufresne, écrivain, notaire public, de la ville de Nicolet, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu George David, en son vivant, notaire public, de la dite ville de Nicolet, en vertu des dispositions du Code du notariat.

3281 3 PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Viger.

5e rang.

- 1/2 N.-E. du lot No. 15, à Benj. Dionne.
- S.-O. " 16, à Félix St-Pierre.
- S.-O. " 42, à Lamb. Richard, fils.
- N.-E. " 42, à Alph. Dubé.
- S.-O. " 44, à Frs. Grandmaison.
- N.-E. " 44, à J.-Bte- Côté, fils.

7e rang.

- 1/2 S.-O. du lot No. 24, à Bénoni St-Pierre.

Canton Woodbridge.

3e rang.

- Lot No. 25, à Jos. Dionne.

Canton Normandin.

Rang Nord.

- Lot No. 35, à Dém. Newgent.

Canton Jersey.

7e rang.

- Lot No. 29, à Pierre Marcoux.

Canton Bourdages.

Rang B.

- Lot No. 26, à M. P. Bernier.
- Lot No. 27, à Oct. Bernier.

Canton Patton.

5e rang.

- Lot No. 10, à Prime Bernier.
- Lot No. 16, à Aug. Bernier.
- Lot No. 31, à Aug. Fortin.
- Lot No. 33, à Eug. Poirier.

6e rang.

- Lot No. 32, à Chs. Côté.
- Lot No. 33, à Jos. Talbot.

Canton Arago.

5e rang.

- Lot No. 3, à Jules Morin.
- Lot No. 4, à Liguori Morin.

to send application and certificates, accompanied with a deposit of six dollars, to the secretary of the Protestant Committee of the Council of Public Instruction.

3280 GEDEON OUMET,
Superintendent

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th August, 1889.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, by J. D. Timoléon Lacourcière esquire, public notary, of Saint Stanislas, county of Champlain, praying that the minutes, repertory and index of the late Antoine Joseph Lacourcière, in his lifetime notary, of the said parish of Saint Stanislas, be transferred to him under the provisions of the notarial Code.

3274 PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th August, 1889.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR by Honoré Rivard Dufresne, esq., public notary, of the town of Nicolet, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Georges David in his lifetime public notary of the town of Nicolet, in virtue of the provisions of the notarial Code.

3882 PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Viger.

5th range.

- N. E. 1/2 of lot No. 15, to Benj. Dionne.
- S. W. " 16, to Félix St. Pierre.
- S. W. " 42, to Lamb. Richard, jr.
- N. E. " 42, to Alph. Dubé.
- S. W. " 44, to Frs. Grandmaison.
- N. E. " 44, to J. Bte. Côté, jr.

7th range.

- S. W. 1/2 of lot No. 24, to Bénoni St. Pierre.

Township Woodbridge.

3rd range.

- Lot No. 25, to Jos. Dionne.

Township Normandin.

North range.

- Lot No. 35, to Dém. Newgent.

Township Jersey.

7th range.

- Lot No. 29, to Pierre Marcoux.

Township Bourdages.

Range B.

- Lot No. 26, to M. P. Bernier.
- Lot No. 27, to Oct. Bernier.

Township Patton.

5th range.

- Lot No. 10, to Prime Bernier.
- Lot No. 16, to Aug. Bernier.
- Lot No. 31, to Aug. Fortin.
- Lot No. 33, to Eug. Poirier.

6th range.

- Lot No. 32, to Chs. Côté.
- Lot No. 33, to Jos. Talbot.

Township Arago.

5th range.

- Lot No. 3, to Jules Morin.
- Lot No. 4, to Liguori Morin.

6e rang.
 Lot No. 2, à Amédée Bernier.
 Lot No. 3, à Jos. Morin.
 Lot No. 4, à Frs. Morin, père.

Canton Garneau.

6e rang.
 Lot No. 4, à Frs. Dumont.
 " 20, à Jos. Fortin, fils.
 " 21, à Aug. Thériault.

Canton Lafontaine.

4e rang.
 Lot No. 5, à Alf. Lagacé.
 " 7, à Oswald Cérat.
 " 32, à Dam. Pelletier.
 " 33, à Frs. Plante.
 " 34, à Marc Gauvin.
 " 35, à A. Franceur.
 " 36, à Victor Lizotte.
 " 37, à Firmin Dion.
 " 38, à Elz. Lizotte.
 " 40, à Onéz. Franceur.
 " 41, à Prud. St. Jean.
 " 42, à Elz. St. Jean.

5e rang.

Lot No. 2, à Jos. Jalbert, fils.
 " 3, à Ls. Bélanger.
 " 4, à M. Robichaud.
 " 5, à Ls. Lagacé.
 " 12, à Sév. Pelletier.
 " 16, à Frs. Gamache.
 " 31, à M. Vaillancourt.

Canton Métabetchouan.

3ème rang.

Lot No. 55, à Xavier Brassard.

Canton Dupen.

3ème rang.

$\frac{1}{2}$ Est du lot No. 14, à Jos. Bolduc.
 Lot No. 15, à Michel Bolduc.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 22 août 1889. 3307 2

**EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
 DU CONSEIL LEGISLATIF.**

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication

6th range
 Lot No. 2, to Amédée Bernier.
 Lot No. 3, to Jos. Morin.
 Lot No. 4, to Frs. Morin, sr.

Township Garneau.

6th range.
 Lot No. 4, to Frs. Dumont.
 " 20, to Jos. Fortin, jr.
 " 21, to Aug. Thériault.

Township Lafontaine.

4th range.
 Lot No. 5, to Alf. Lagacé.
 " 7, to Oswald Cérat.
 " 32, to Dam. Pelletier.
 " 33, to Frs. Plante.
 " 34, to Marc Gauvin.
 " 35, to A. Franceur.
 " 36, to Victor Lizotte.
 " 37, to Firmin Dion.
 " 38, to Elz. Lizotte.
 " 40, to Onéz. Franceur.
 " 41, to Prud. St. Jean.
 " 42, to Elz. St. Jean.

5th range

Lot No. 2, to Jos. Jalbert, jr.
 " 3, to Ls. Bélanger.
 " 4, to M. Robichaud
 " 5, to Ls. Lagacé.

Lot No. 12, to Sév. Pelletier
 " 16, to Frs. Gamache.
 " 31, to M. Vaillancourt.

Township Métabetchouan.

3rd range.

Lot No. 55, to Xavier Brassard.

Township Dupen.

3rd range.

East $\frac{1}{2}$ lot No. 14, to Jos. Bolduc.
 Lot No. 15, to Michel Bolduc.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissioner

Department of Crown Lands,
 Québec, 22nd August, 1889. 3308

**EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
 OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.**

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the grant of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both an

(dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2169

G. C. L.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le

guages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be con maced in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2170

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, property the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and

déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les peages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage de train de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener ces actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amener soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

‘ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ’

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

2171

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

2172

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la compagnie du chemin de fer de Gaspé, avec pouvoir de construire et mettre en opération le dit chemin de fer à partir d'une jonction avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à ou près du hâvre de Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, et de là par la route la plus favorable jusqu'à l'eau profonde dans ou près du Bassin de Gaspé, dans le comté de Gaspé.

Daté ce 20 août 1889.

JOS. X. LAVOIE,
Procureur des Requérants.

3387

AVIS.

Le Synode du Diocèse de Montréal donne par le présent avis qu'il s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte de la Législature de la ci-devant province du Canada, 14e et 15e Victoria, chapitre 176, concernant The Church Temporalities du dit Diocèse, suivant les résolutions passées par le dit Synode à sa dernière session.

JOHN EMPSON,
Secrétaire cléricale du dit Synode.
Montréal, 8 août 1889. 3219 3

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1563.

Dame Camille Couture, épouse commune en biens de Joseph Samson, cultivateur, de la paroisse de Saint-Charles, comté de Bellechasse, dûment autorisée à ester en justice dans la présente instance, Demanderesse ;

vs.

Joseph Samson, de la paroisse de Saint-Charles, comté de Bellechasse, cultivateur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le six de juin 1889.

ALPHONSE BERNIER,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 24 août 1889. 3385

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Alphonsine Maher, ci-devant de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, maintenant de la paroisse du Saint-Enfant Jésus du Mile-End, épouse de Wilfrid Tardy, du même lieu, boucher, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LORANGER, BEAUDIN & CARDINAL,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 28 août 1889. 3427

Montréal. — *Cour Supérieure.*
No. 2280.

Dame Nathalie Lalonde, épouse de Joseph Lamarche, contracteur, de Montréal, donne avis que,

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to incorporate the Gaspé Railway Company, with power to construct and operate a railway from a junction with the Baie des Chaleurs Railway, at or near the harbor of Paspébiac, in the county of Bonaventure, and thence by the most favorable route to the deep water in or near Gaspé Basin, in the county of Gaspé.

Dated this 20th August, 1889.

JOS. X. LAVOIE,
Attorney for Petitioners.

3358

NOTICE.

The Synod of The Diocese of Montreal hereby gives notice that it will petition the Legislature of the Province of Quebec, at its approaching session, to amend the act of the Legislature of the late Province of Canada, 14th and 15th Victoria chapter 176, relating to the Church Temporalities of the said Diocese, in accordance with the resolutions passed by said Synod at its last session.

JOHN EMPSON,
Clerical secretary of said Synod.
Montreal, 8th August, 1889. 3220

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1563.

Dame Camille Couture, wife commune en biens of Joseph Samson, farmer, of the parish of Saint Charles, county of Bellechasse, duly authorized à ester en justice in the present instance, Plaintiff ;

vs.

Joseph Samson, of the parish of Saint Charles, county of Bellechasse, farmer, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the sixth June, 1889.

ALPHONSE BERNIER,
Attorney for the Plaintiff.
Quebec, 24th August, 1889. 3386

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alphonsine Maher, heretofore of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, and actually of the parish of Saint-Enfant Jésus du Mile-End, wife of Wilfrid Tardy, of the same place, butcher, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

LORANGER, BEAUDIN & CARDINAL,
Attorneys for the Plaintiff.
Montreal, 28th August, 1889. 3428

Montreal. — *Superior Court.*
No. 2280.

Dame Nathalie Lalonde, wife of Joseph Lamarche, a contractor, of Montreal, gives notice

ce jour, elle a poursuivi son dit époux en séparation de biens, sur autorisation en justice.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 28 août 1889. 3409

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 324.

Ex-parte La Cité de Montréal,
Requérante en expropriation,
et
L'Avenue Laval, (coin Avenue Mont Royal);
et

Moïse Cyr, Indemnitaires.
Avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées dans la distribution des deniers déposés entre les mains du soussigné comme appartenant au dit indemnitaires, par suite de l'expropriation du lot portant le numéro onze de la subdivision officielle du lot No. 16, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier ou village Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, qu'elles devront produire leurs réclamations au bureau du soussigné, dans les quinze jours qui suivront la date de la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

A. B. LONGPRE,
Protonotaire
Montréal, 28 août 1889. 3411

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 324.

Ex-parte La cité de Montréal,
Requérante en expropriation,
et
L'Avenue Laval, (coin de l'Avenue Mont Royal);
et

Osius Robitaille, Indemnitaires;
et
Dame Henriette Dubois, épouse du dit feu Osius Robitaille, Indemnitaires par reprise d'instance;
et
Edouard Danina Roy, gentilhomme, de la cité de Montréal,

Subrogé à la dite indemnitaires, Requérants.
Avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées dans la distribution des deniers déposés entre les mains du soussigné, comme appartenant à la dite indemnitaires, par suite de l'expropriation du lot portant le numéro 9 de la subdivision officielle du lot numéro 16 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier ou village Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, qu'elles devront produire leurs réclamations au bureau du soussigné dans les quinze jours qui suivront la date de la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

A. B. LONGPRE,
Protonotaire.
Montréal, 28 août 1889. 3413

AVIS A UN ABSENT DE COMPARAITRE.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 286.

Ex-parte: Joshua A. Bell et autres, requérants et P. L. Duhaime, des cité et district de Montréal, et W. L. Duhaime, de Saint-Thomas, dans le district de Montmagny, tous deux commerçants et associés, ayant leur principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, sous les nom et raison de Duhaime et fils, débiteurs et absents.

Il est ordonné aux dits P. L. Duhaime et W. L. Duhaime de comparaître devant un Juge de cette Cour, dans la salle réservée aux affaires de faillite, au palais de justice, dans la cité de Montréal, le 6e jour de septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, et de donner la raison si un curateur ne doit pas être nommé à leurs biens et à défaut de comparaître les dits requérants procéderont à la nomina-

that, to day, under judicial authorization, she brought an action against her husband to be separated as to property.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 28th August, 1889. 3410

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 324.

Ex-parte The City of Montreal,
Petitioner in expropriation,
and
Laval Avenue, (corner Mont Royal Avenue);
and

Moïse Cyr, Indemnitaires.
Notice is hereby given to all parties who may be interested in the money deposited in the hands of the undersigned, as belonging to the said indemnitaires, in consequence of the expropriation of lot bearing number eleven of the subdivision of lot No. 16, on the official plan and book of reference of Saint Jean Baptiste ward, in the said city, to file their claims in the office of the undersigned, within fifteen days from the date of the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

A. B. LONGPRE,
Prothonotary.
Montreal, 28th August, 1889. 3412

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 324.

Ex-parte The city of Montreal,
Petitioner in expropriation,
and
Laval Avenue, (corner of Mont Royal Avenue);
and

Osius Robitaille, Indemnitaires;
and
Dame Henriette Dubois, widow of said late Osius Robitaille, Indemnitaires par reprise d'instance;
and
Edouard Danina Roy, of the city of Montreal, gentleman,

Subrogated to said indemnitaires, Petitioner.
Notice is hereby given to all parties who may be interested in the moneys deposited in the hands of the undersigned, as belonging to the said indemnitaires, in consequence of the expropriation of lot bearing number 9 of the subdivision of lot No. 16 on the official plan and book of reference of Saint Jean Baptiste ward, in the said city, to file their claims in the office of the undersigned within fifteen days from the date of the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

A. B. LONGPRE,
Prothonotary.
Montreal, 28th August, 1889. 3414

NOTICE TO CALL AN ABSENTEE.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 286.

Ex-parte: Joshua A. Bell, et al., Petitioners, and P. L. Duhaime, of the city and district of Montreal, and W. L. Duhaime, of Saint Thomas, in the district of Montmagny, both traders and co-partners, having their principal place of business in the city and district of Montreal, under the firm name of Duhaime & Son, debtors and absentees. The said P. L. Duhaime and W. L. Duhaime are ordered to appear before one of the Judges of this Court, in the insolvency office, at the court house, in the city of Montreal, on the 6th day of September next, at 10 o'clock in the forenoon, and show cause why a curator should not be appointed to their estate, and in default to appear the said petitioners will proceed to the appointment of such curator and

tion de tel curateur, et les créanciers des dits P. L. Duhaime et W. L. Duhaime sont aussi notifiés de s'assembler le jour et à l'heure et au lieu sus-mentionnés pour nommer un curateur aux biens des dits P. L. Duhaime et W. L. Duhaime.

A. B. LONGPRE,
Protonotaire.
3461

Montréal, 28 août 1889.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2208.

Dame Marie Zoé Zéphirine Lalime, des cité et district de Montréal, épouse de François-Xavier Mayotte, notaire, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son mari.

GEOFFRION, DORION & POIRIER,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 19 août 1889. 3311 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 617.

Dame Zanaïde Brisson, épouse commune en biens, de la cité et du district de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Dolphis Desjardins, tailleur, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse, contre le défendeur, le deuxième jour d'août 1889.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 17 août 1889. 3297 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 273.

Martha Irwin du canton de Clifton, dans le district de Saint-François, épouse de Thomas McCullough, du même lieu, cultivateur et pour l'effet des présentes dûment autorisé à ester en justice.
Demanderesse ;

vs.

Le dit Thomas McCullough,
Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs de la Demanderesse.
Daté, 14 août, 1889. 3335 2

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 199.

Dame Thais Boucher, de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, épouse de Anselme Poulin, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Jean, 19 août 1889. 3333 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 16.

Dame Léa Jacques, épouse de Philippe Richard, de la paroisse de Saint-Pierre Les Becquets, dans le district des Trois-Rivières, ci-devant marchand,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Philippe Richard,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

E. D. BOISCLAIR,
Procureur de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 8 août 1889. 3227 3

the creditors of said P. L. Duhaime and W. L. Duhaime are also notified to appear on the day and hour and place above mentioned for the purpose of appointing a curator to the estate of said P. L. Duhaime and W. L. Duhaime.

A. B. LONGPRE,
Prothonotary.
Montreal, 28th August, 1889. 3462

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2208.

Dame Marie Zoé Zéphirine Lalime, of the city and district of Montreal, wife of François-Xavier Mayotte, notary, of the same place, has instituted an action in separation as to property against her husband.

GEOFFRION, DORION & POIRIER,
Attorneys for the Plaintiff.
Montreal, 19th August, 1889. 3312

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 617.

Dame Zanaïde Brisson, wife *commune en biens*, of the city and district of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Dolphis Desjardins, tailor, of the same place,
Defendant.

An action in separation as to property has been instituted by the plaintiff, against the defendant, on the second day of August, 1889.

AUGÉ & LAFORTUNE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 17th August, 1889. 3298

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-François. }
No. 273.

Martha Irwin of the township of Clifton, in the district of Saint-François, wife of Thomas McCullough, of the same place, farmer, and for the purposes hereof, duly authorized to *ester en justice*.
Plaintiff ;

vs.

The said Thomas McCullough,
Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in the cause.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys for Plaintiff.
Dated 14th August, 1889. 3336

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 199.

Dame Thais Boucher, of the town of Iberville, in the district of Iberville, wife of Anselme Poulin, of the same place, trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Johns, 19th August, 1889. 3334

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 16.

Dame Léa Jacques, wife of Philippe Richard, of the parish of Saint-Pierre Les Becquets, in the district of Three Rivers, heretofore merchant,
Plaintiff ;

vs.

The said Philippe Richard,
Defendant.
An action *en séparation de biens* has been, this day, instituted in this cause.

E. D. BOISCLAIR,
Attorney for Plaintiff.
Three-Rivers, 8th August, 1889. 3228

District de Montréal—Cour Supérieure.
 Dame Philomène Tellier, Demanderesse ;
 vs.
 François Vézina, Défendeur.
 La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.
 F. L. SARRASIN,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 1er août 1889. 3261 3

District de Montréal—Cour Supérieure.
 Dame Céline Bleigner dit Jarry, Demanderesse ;
 vs.
 Emery Denis, Défendeur.
 La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.
 F. L. SARRASIN,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 14 août 1889. 3263 3

District de Montréal.—Cour Supérieure.
 No. 1422.
 Dame Marie Julie Gougeon, du côteau Saint-Pierre, paroisse de Notre-Dame de Grâce, dit district, épouse de Théophile R. Prud'homme, jardinier, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux
 A. HOULE,
 Proc. de la Demanderesse.
 Montréal, 7 août 1889. 3167 4

District de Montréal.—Cour Supérieure.
 Dame Aglaé Gauthier dit St. Germain, dûment autorisée à ester en justice, de la ville de Longueuil, district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Antoine Gauthier dit St. Germain, du même lieu.

PREFONTAINE, ST. JEAN & GOUIN,
 Avets, de la Demanderesse.
 Montréal, 31 juillet 1889. 3085 5

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA.

Vente d'effets non réclamés.
 Avis est par le présent donné que la propriété ci-dessus mentionnée ayant demeurée en la possession de la Compagnie de Chemin de fer Grand-Tronc du Canada, récemment, à la Jonction de la Chaudière et depuis à la Pointe Saint-Charles, tous deux dans la Province de Québec, non réclamée durant douze mois, la dite Compagnie, conformément aux dispositions des Statuts à ce sujet, vendra, le 17e jour de septembre prochain, à dix heures, les dits effets et propriété, par encaissement public, au No. 1747, rue Notre-Dame, Montréal, dans la province de Québec, pour le prix le plus élevé quel'on pourra alors avoir, et que, sur les produits de la dite vente, la Compagnie paiera tous droits et charges raisonnables pour emmagasinage, annonces et vente de la dite propriété.

La propriété qui doit être vendue, consiste en un char plate-forme marqué C. P. R., No. 141, un char plate-forme marqué C. P. R., No. 319, un char plate-forme marqué C. P., No. 14, et la dite propriété peut être vue dans l'intervalle en s'adressant à l'agent de la Compagnie, N. Wiley, esq., Station Bonaventure.

Daté ce 31e jour de juillet 1889.
 WILLIAM H. ARNTON,
 Commissaire-priseur.
 3125 4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1444.
 Dame Marie Louise Bouthillier, de la cité et du district de Montréal, Demanderesse ;
 vs.
 Cyrille Lafortune, du même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée.
 ETHIER & PELLETIER,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 8 août 1889. 3195 4

District of Montreal—Superior Court.
 Dame Philomène Tellier, Plaintiff ;
 vs.
 François Vézina, Defendant.
 The plaintiff has issued, this day, an action in separation as to property against the defendant.
 F. L. SARRASIN,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 1st August, 1889. 3262

District of Montreal—In the Superior Court.
 Dame Céline Bleigner dit Jarry, Plaintiff ;
 vs.
 Emery Denis, Defendant.
 The plaintiff has issued, this day, an action in separation as to property against the defendant.
 F. L. SARRASIN,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 14th August, 1889. 3264

District of Montreal.—Superior Court.
 No. 1422.
 Dame Marie Julie Gougeon, of Côteau Saint Pierre, parish of Notre Dame de Grâce, said district, wife of Théophile R. Prud'homme, gardner, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.
 A. HOULE,
 Attorney for the Plaintiff.
 Montreal, 7th August, 1889. 3168

District of Montreal—Superior Court.
 Dame Aglaé Gauthier dit Saint-Germain, duly authorized to ester en justice, of the town of Longueuil, district of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Antoine Gauthier dit Saint-Germain, of the same place.

PREFONTAINE, ST JEAN & GOUIN,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 31st July, 1889. 3086

THE GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA.

Sale of unclaimed goods.
 Notice is hereby given that the under-mentioned property having remained in possession of the Grand Trunk Railway Company of Canada, until recently at Chaudiere Junction and since at Point Saint Charles, both in the province of Quebec, unclaimed for the space of twelve months, the said Company, pursuant to the provisions of the Statutes in that behalf, will, on the 17th day of September now next ensuing, at the hour of ten o'clock sell the said goods and property, by public auction, at No. 1747 Notre Dame street, Montreal, in the province of Quebec, for the best price that can be then got therefor and that out of the proceeds of said sale, the Company will pay all tolls and reasonable charges for storage, advertising and selling said property.

The property to be sold consist of one railway flat car marked C. P. R., No. 141, one railway flat car marked C. P. R., No. 319, one railway flat car marked C. P., No. 14 and said property may be seen in the mean time by applying to the Company's agent N. Wiley, esq., at Bonaventure Station.

Dated this 31st day of July, 1889.
 WILLIAM H. ARNTON,
 Auctioneer.
 3126

Province of Quebec, }
 District of Montreal } *Superior Court.*
 No. 1444.
 Dame Marie Louise Bouthillier, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;
 vs.
 Cyrille Lafortune, of the same place, Defendant.
 An action in separation as to property has been instituted.
 ETHIER & PELLETIER,
 Attorneys for the Plaintiff.
 Montreal, 8th August, 1889. 3196

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 No. 1892. }

Dame Angèle Boulé dit Dalphand, de la ville de Joliette, épouse de Magloire Masse, tanneur, du même lieu et dûment autorisé à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs

Le dit Magloire Masse, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée contre le défendeur.

DUGAS & MARSOLAIS,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Joliette, 29 juillet 1889. 3177 4

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 No. 1892. }

Dame Angèle Boulé dit Dalphand, of the town of Joliette, wife of Magloire Masse, tanner, of the same place and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

The said Magloire Masse, Defendant.
 An action in separation as to property has been instituted, to day, against the defendant in this cause, DUGAS & MARSOLAIS, Attorneys for the Plaintiff.
 Joliette, 29th July 1889. 3178

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Mary Eliza Jaques, (F. R. Richardson & Co.),
 Montréal, Faillie.

Je, soussigné, Auguste Singer, teneur de livres, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé curateur aux biens de la dite faillie, par ordre de la Cour, en date du 22ème jour du mois d'août 1889.

Les créanciers de la dite Dame Mary Eliza Jaques, (F. R. Richardson & Co.), sont requis de produire leurs réclamations au bureau de Messrs. N. E. Hamilton & Co., au No. 1894, rue Notre-Dame, en la dite cité de Montréal, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

AUGUSTE SINGER,
 Curateur.
 Montréal, 26 août 1889. 3397

Province de Québec, }
 District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
 No. 59.

A. Carrier et al., Requéraints ;

vs

Solomon Adam, Failli.

Avis est donné que Solomon Adam, du Cap Saint-Ignace, marchand, a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au greffe de la Cour Supérieure, du district de Montmagny, et ce, à la réquisition de A. Carrier & Fils, importateurs, de la ville de Lévis.

A. CARRIER & FILS,
 Requéraints.

P. AUG. CHOQUETTE,
 Proc. des Requéraints.
 Montmagny, 27 août 1889. 3399

Dans l'affaire W. E. Brunet Cie., de Saint-Sauveur, Québec.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 14 septembre 1889.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 14 septembre 1889.

D. ARCAND,
 Curateur.
 Québec, 29 août 1889. 3457

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. & H. Taylor, de Montréal.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 17e jour de septembre 1889, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, bâtis de Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Montréal, 31 août 1889. 3459

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Mary Eliza Jaques (F. R. Richardson & Co.),
 Montreal, Insolvent.

I, the undersigned, Auguste Singer, book-keeper, of the city and district of Montreal, have been appointed curator to the estate of the said insolvent, by order of the Court, on the 22nd day of the month of August, 1889.

The creditors of the said Dame Mary Eliza Jaques, (F. R. Richardson & Co.), are requested to file their claims at the office of Messrs. N. E. Hamilton & Co., No. 1894, Notre-Dame street, in the said city of Montreal, within a delay of thirty days from the date of the present notice.

AUGUSTE SINGER,
 Curator.
 Montreal, 26th August, 1889. 3398

Province of Quebec, }
 District of Montmagny. } *Superior Court.*
 No. 59.

A Carrier et al., Petitioners ;

vs

Solomon Adam, Insolvent.

Notice is given that Solomon Adam, merchant, of Cap Saint Ignace, has, this day, made an abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the Superior Court, of the district of Montmagny, at the requisition of A. Carrier & Son, importers of the town of Lévis.

A. CARRIER & SON,
 Petitioners.

P. AUG. CHOQUETTE,
 Attorney for Petitioners.
 Montmagny, 27th August, 1889. 3400

In the matter of W. E. Brunet Co., of Saint-Sauveur, Quebec.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet as been prepared in this matter, open to objection until the 14th September, 1889.

This dividend will be payable at my office, on or after the 14th September, 1889.

D. ARCAND,
 Curator.
 Quebec, 29th August, 1889. 3458

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. & H. Taylor, Montreal.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 17th September, 1889, after which date dividend will be payable at my office, Fraser buildings, 43, Saint-Sacrement street, Montreal.

W. ALEXR. CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Montreal, 31st August, 1889. 3460

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Goulet & frères, Demandeur ;

L. Marquette, vs. Défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu d'un jugement de l'honorable L. B. Caron, qu'une assemblée des créanciers aura lieu au palais de justice à Québec, le seize de septembre prochain, à onze heures A. M., pour la nomination d'un curateur.

ALFRED LEMIEUX,
Gardien provisoire. 3439

Québec, 28 août 1889.

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
Chs. Audet, Demandeur.

Fortin et Morency, vs. Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, en vertu d'un jugement rendu par l'Hon. juge Pelletier, une assemblée des créanciers aura lieu au palais de justice, à Saint-Joseph, Beauce, le douze septembre prochain, à neuf heures, A. M., pour la nomination d'un curateur.

ALFRED LEMIEUX,
Gardien provisoire. 3437

Québec, 24 août 1889

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de P. Coutu, de Saint-Félix, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 18 septembre 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes Sq.,
Montréal, 31 août 1889. 3417

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. F. C. Dupuy, de Saint-Jean, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 18 septembre 1889. Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes, Sq.,
Montréal, 31 août 1889. 3421

Dans l'affaire de Israël Goldenstein, de Saint-Polycarpe, P. Q., Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes de 24 par cent a été déclaré en cette affaire, et sera payable le ou après le 3 septembre 1889, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Syndic. 3407

Montréal, 28 août 1889.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. N. Grenier, de Montréal, Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 18 septembre 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes Sq.,
Montréal, 31 août 1889. 3423

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
Goulet & frères, Plaintiffs ;

L. Marquette, vs. Defendant.

Public notice is hereby given that, in virtue of a judgment rendered by Honorable justice Caron, a meeting of the creditors will take place at the court house, at Quebec, on the sixteenth September next, at eleven o'clock A. M., for the appointment of a curator.

ALFRED LEMIEUX,
Provisional guardian. 3440

Quebec, 28th August, 1889.

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
Chs. Audet, Plaintiff.

Fortin & Morency, vs. Defendants.

Public notice is hereby given that, in virtue of a judgment rendered by Hon. justice Pelletier, a meeting of the creditors will take place at the court House, at Saint Joseph, Beauce, on the twelfth September next, at nine o'clock, A. M., for the appointment of a curator.

ALFRED LEMIEUX,
Prov. Guardian. 3438

Quebec, 24th August, 1889.

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
In re P. Coutu, Saint Félix, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after the 18th September, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

7, Place d'Armes Sq.,
Montréal, 31st August, 1889. 3418

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
In re J. F. C. Dupuy, Saint John, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after the 18th September, 1889. Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

7, Place d'Armes, Sq.,
Montréal, 31st August, 1889. 3422

In the matter of Israël Goldenstein, of Saint Polycarpe, P. Q., Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend of 24 per cent has been declared in this matter, and will be payable on and after September 3rd, 1889, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Trustee. 3408

Montréal, August 28, 1889.

Province of Quebec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In re J. N. Grenier, Montréal, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 18th September, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

7, Place d'Armes Sq.,
Montréal, 31st August, 1889. 3424

Dans l'affaire de Ross Brothers, de Shawville, P. Q.,
Failli ;

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes de cinq par cent a été déclaré en cette affaire, et sera payable le ou après le 3 septembre 1889, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Syndic.
3405

Montréal 27 août 1889.

Canada,
Province de Québec,
District de Montmagny. }
No. 285.

L. E. N. Pratte,

vs.

N. L. Duhaime,

Absent-Insolvable.

Je, soussigné, donne avis par un jugement de l'honorable juge H. C. Pelletier, en date du 28 août courant, j'ai été, en vertu de l'article 780 du code de procédure civile, nommé gardien provisoire aux biens de Norbert Lemaitre Duhaime, fabricant et commerçant de beurre et de fromage de la ville de Montmagny, qui a laissé la province et que j'ai pris possession de tous ses biens ; et je donne avis aux créanciers du dit Duhaime de produire entre mes mains leurs réclamations, d'ici à dix jours.

P. AUG. CHOQUETTE,

Avocat.
3425

Montmagny, 29 août 1889.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jos. Bonenfant, de Saint-Rémi,
Failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 18 septembre 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes Sq.,
Montréal, 31 août 1889.

3415

Canada,
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Hugh MacKay, et al.,

vs.

Antoine Perroton, commerçant, de la cité de Hull,
district d'Ottawa, Défendeur.

Le défendeur a fait, aujourd'hui, une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

THOS. P. FORAN,
Avocat des Demandeurs.

Aylmer, 24 août 1889.

3403

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

La Banque des Cantons de l'Est,

vs.

L. A. Stearns & Cie.,

Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, nous, Léonard Asa Stearns, du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, et Ira Willmaith Cunningham, de Sydonville, dans l'Etat du Vermont, un des Etats de l'Amérique, associés, faisant affaires comme marchands de bois et entrepreneurs, sous le nom de L. A. Stearns & Cie., le vingtième jour d'août 1889, avons fait un abandon judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Saint-François.

Daté à Sherbrooke ce 26e jour d'août 1889.

L. A. STEARNS & CIE.
3389

In the matter of Ross Brothers, of Shawville, P. Q.,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend of five per cent has been declared in this matter, and will be payable on and after 3rd September, 1889, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Trustee.
3406

Montreal, 27th August, 1889.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montmagny. }
No. 285.

L. E. N. Pratte,

vs.

N. L. Duhaime,

Absentee an Insolvent.

I, the undersigned, give notice that, by a judgment of Honorable Justice H. C. Pelletier, on the 28th August instant, I was, in virtue of article 780 of the Code of Civil Procedure, appointed provisional guardian to the estate of Norbert Lemaitre Duhaime, butter and cheese manufacturer and trader, of the town of Montmagny, who has left the province, and that I have taken possession of all his property, and I give notice to the creditors of the said Duhaime to file their claims with me within ten days.

P. AUG. CHOQUETTE,
Advocate.

Montmagny, 29th August 1889.

3426

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

In re Jos. Bonenfant, Saint Remi, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 18th September, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-curator.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 31st August, 1889.

3416

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
Hugh MacKay et al.,

vs.

Antoine Perroton, of the city of Hull, district of
Ottawa, trader, Défendeur.

The defendant, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

THOS. P. FORAN,
Attorney for Plaintiffs.

Aylmer, 24th August, 1889.

3404

Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*

The Eastern Township Bank,

vs.

L. A. Stearns & Co,

Defendants.

Notice is hereby given that we, Leonard Asa Stearns of the township of Hatley in the district of Saint Francis Ira Willmaith Cunningham of Sydonville in the state of Vermont, one of the United States of America, copartners and doing business as lumbermen and wood-contractors, under the name of L. A. Stearns and Co., on the twentieth day of August, 1889, in the office of the protonotaire of the superior Court of the district of Saint Francis, have made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors.

Dated at Sherbrooke, this 26th day of August, 1889.

L. A. STEARNS & Co.
3390

Province de Québec, }
 District de Montréal } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de Thomas J. Claxton *et al.*, Faillis ;
 et
 The Crompton Corset Coy. Requérente ;
 et

Philip S. Ross, Curateur.
 Je, Philip S. Ross, dûment nommé curateur du dit Thomas J. Claxton *et autre*, donne avis par le présent que les dits faillis ont déposé entre mes mains une somme suffisante pour payer et satisfaire la composition de quarante-cinq centins dans la piastre, et que le ou après le vingt-neuvième jour d'août courant, la dite somme sera payable dans mon bureau, dans la cité de Montréal.

PHILIP S. ROSS,
 Curateur.

Daté à Montréal, ce vingt-sixième jour d'août 1889. 3391

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de E. Patry, de Montréal, Failli.
 Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 18 septembre 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes Sq.,
 Montréal, 31 août 1889. 3419

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de M. A. Ouimet, Failli ;
 et

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 17ème jour de septembre 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 29 août 1889. 3441

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 Robert T. Manley, Demandeur ;
 vs

David Hambleton, Failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans mon bureau, le ou après le dix-neuf septembre 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.

H. J. SIMPSON,
 Curateur.

Lachute, 27 août 1889. 3433

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Goulet & Frères, Demandeurs ;
 vs.

Lactance Marquette, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que j'ai fait, ce jour, une cession de tous mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la dite Cour à Québec.

L. MARQUETTE,
 ALFRED LEMIEUX,
 Gardien-provisoire.

Lévis, 24 août 1889. 3435

Province de Québec, }
 District de Montréal } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de P. Plautier, Failli ;
 et

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Thomas J. Claxton *et al.*, Insolvents ;
 and
 The Crompton Corset Coy., Petitioners ;
 and

Philip S. Ross, Curator.
 I, Philip S. Ross, the duly appointed curator of the said Thomas J. Claxton *et al.*, insolvents, do hereby give notice that the said insolvents have deposited with me a sum sufficient to pay and satisfy the composition of forty-five cents on the dollar and that on and after the twenty-ninth day of August instant the same will be payable at my office, in the city of Montreal.

PHILIP S. ROSS,
 Curator.

Dated at Montreal this twenty-sixth day of August, 1889. 3392

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re E. Patry, Montreal, Insolvent.
 A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 18th September, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint-curator.

7, Place d'Armes Sq.,
 Montreal, 31st August, 1889. 3420

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re M. A. Ouimet, Insolvent ;
 and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 17th day of September, 1889, after which date dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
 Montreal, 29th August, 1889. 3442

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 Robert T. Manley, Plaintiff ;
 vs

David Hambleton, Insolvent
 A first and final dividend has been prepared and will be payable at my office, on or after the nineteenth September, 1889.

Any contestation y such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

H. J. SIMPSON,
 Curator.

Lachute, 27th August, 1889. 3434

Province of Quebec, }
 District of Québec. } *Superior Court.*
 Goulet & Frères, Plaintiffs ;
 vs.

Lactance Marquette, Defendant.
 Public notice is hereby given that I have made, this day, a judicial abandonment of my assets for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the said Court at Québec.

L. MARQUETTE,
 ALFRED LEMIEUX,
 Provisional guardian.

Levis, 24th August, 1889. 3436

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re P. Plautier, Insolvent ;
 and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until

jusqu'au 18ème jour de septembre 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 29 août 1889. 3443

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
E. D. Colletterte, Demandeur.

vs.

Abel Valin, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la Cour, le 28e jour d'août 1889, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 28 août 1889. 3445

Provinces de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Benjamin Vallée, hôtelier, de Vaudreuil, faisant affaires sous le nom de Vallée Frères, Failli.

Avis est par le présent donné que, le vingt-unième jour d'août 1889, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées au bureau de J. M. Fortier, 149, rue Saint-Maurice, sous un mois.

A. MCGREGOR,
Curateur.

Montréal, 26 août 1889. 3395

Province de Québec }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
E. D. Colletterte, Demandeur ;

vs.

Abel Valin, entrepreneur, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de la dite Cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Daté à Montréal, ce dix-septième jour d'août 1889.

LAREAU & BRODEUR,
Avts du Dmd.

3449
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Damien St. Pierre, Demandeur ;

vs.

Eusèbe St. Pierre, boucher, de la ville de Sainte-Cunégonde, dit district, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de la dite Cour, une cession judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Daté à Montréal, ce vingt-deuxième jour d'août 1889.

L. G. A. CRESSÉ,
Avt. du Dmdr.

3451

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Avery R. Reed, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans mon bureau, le ou après lundi, le seizième jour de septembre prochain.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.

HENRY MILES,
Curateur.

409, rue Saint-Paul,
Montréal, 22 août 1889. 3393

the 28th day of September, 1889, after which date dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre-Dame street,
Montreal, 29th August, 1889. 3444

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
E. D. Colletterte, Plaintiff.

vs.

Abel Valin, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 28th day of August, 1889, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598 Notre Dame Street,
Montreal, 28th August, 1889. 3446

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Benjamin Vallée, hotel-keeper, of Vaudreuil, doing business under the name of Vallée Frères, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twenty-first day of August, 1889, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at the office of J. M. Fortier, 149, Saint Maurice street, within one month.

A. MCGREGOR,
Curator.

Montreal, 26th August, 1889. 3396

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
E. D. Colletterte, Plaintiff ;

vs.

Abel Valin, contractor, of the city and district of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has this day, made, in the office of the protonotaire of said Court, a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

Dated at Montreal, this seventeenth day of August, 1889.

LAREAU & BRODEUR,
Attys for Plif.

3450
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
Damien St. Pierre, Plaintiff ;

vs.

Eusèbe St. Pierre, butcher, of the town of Sainte-Cunégonde, said district, Défendeur.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made, in the office of the protonotaire of said Court, a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

Dated at Montreal, this twenty second day of August, 1889.

L. G. A. CRESSÉ,
Atty. for Plif.

3452

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Avery R. Reed, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and will be payable at my office, on or after Monday, the sixteenth day of September next.

Any contestation of such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

HENRY MILES,
Curator.

409, Saint Paul street,
Montreal, 22nd August, 1889. 3394

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Damien St. Pierre, }
 vs. }
 Eusébe St. Pierre, }
 Demandeur ; }
 Défendeur. }

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la Cour, le 28me d'août 1889, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 28 août 1889. 3447

Ventes par le Sherif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } OCTAVE DUPUIS,
 No. 28. } Demandeur ; contre
 VALERE CROTEAU, Défendeur.

Comme appartenant au dit demandeur :

Une terre connue et désignée sous les numéros quatre cent dix et quatre cent onze (410 et 411), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Paul de Chester—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Paul de Chester, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
 Arthabaskaville, le 1er août 1889. 3097 2
 [Première publication, 3 août 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Damien St. Pierre, }
 vs. }
 Eusébe St. Pierre, }
 Plaintiff ; }
 Defendant. }

Notice is hereby given that, on the 28th day of August, 1889, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said Defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
 Montreal, 28th August, 1889. 3448

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } OCTAVE DUPUIS,
 No. 28. } Plaintiff ; against
 VALERE CROTEAU, Defendant.

As belonging to the said plaintiff :

A land known and distinguished under the numbers four hundred and ten and four hundred and eleven (410 and 411), of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Paul de Chester, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Arthabaskaville, 1st August, 1889. 3098
 [First published, 3rd August, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **J**OSEPH POULIN, cultivateur, demeurant en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Demandeur ; contre FRANCOIS-XAVIER DUQUET, cultivateur, demeurant en la paroisse de Saint-Honoré de Shenley, en le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Un terrain et emplacement situé en la paroisse de Saint-Honoré, enclavé dans le lot de terre numéro vingt du huitième rang du canton de Shenley Sud, contenant quatre-vingt pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure française—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Lequel terrain étant maintenant connu sous le numéro vingt C (20 C), du dit huitième rang, porté aux plan et livre de renvoi du cadastre officiels du dit canton de Shenley.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 27 juillet, 1889. 3061 2
[Première publication, 3 Août, 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **D**EMOISELLE ROSE DE LIMA TARDIF, fille majeure, du township de Shenley, district de Beauce, Demandeur ; contre SERAPHIN MATHIEU, cultivateur, de Saint-George, dit district, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-George de la Beauce, en la concession Saint-Antoine, nord-ouest, de la contenance de trente arpents et soixante et six perches en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances ; portée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, sous le numéro huit cent vingt-trois (823).

2° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, en la concession Saint-Antoine, sud-est, de la contenance de soixante et quinze arpents et soixante et deux perches en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances ; connue maintenant aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, sous le numéro sept cent soixante et un (761).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de la Beauce, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, le 31 juillet 1889. 3063 2
[Première publication, 3 août 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **J**OSEPH POULIN, farmer, No. 1684.) residing in the parish of Saint François, in the district of Beauce, Plaintiff ; against FRANCOIS XAVIER DUQUET, farmer, residing in the parish of Saint Honoré de Shenly, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

A lot of land an emplacement situate in the parish of Saint Honoré, enclosed within the bounds of the lot of land number twenty of the eight range of the township of Shenly South, containing eighty feet in front by one hundred feet in depth, french measure—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot of land being now known on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Shenly, under number twenty C (20 C), of the said eight range.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François, Beauce, on the EIGHT day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 27th July, 1889. 3062
[First published, 3rd August, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **M**ISS ROSE DE LIMA TARDIF, spinster, of the township of Shenley, district of Beauce, Plaintiff ; against SERAPHIN MATHIEU, farmer, of Saint Georges, said district, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Georges, Beauce, in the concession Saint Antoine, north-west, containing thirty arpents and sixty-six perches in superficies, more or less—with the buildings thereon erected circumstances and dependencies ; entered on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Georges, under the number eight hundred and twenty-three (823.)

2° Another land situate in the parish of Saint Georges, Beauce, in the concession Saint Antoine, south east, containing seventy-five arpents and sixty-two perches in superficies, more or less—circumstances and dependencies—more known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Georges, under the number seven hundred and sixty-one (761.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, Beauce, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 31st July, 1889. 3064
[First published, 3rd August, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } T. ZOTIQUE SAN-
District de Montréal. } A. TOIRE, Demandeur ;
No. 2143. } vs. ALFRED BEAUDIN,
Défendeur.

Une terre située dans la concession sud-est de la Rivière Noire, Russelltown, dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro six cent soixante et onze (No. 671)—avec bâtisses, superficies, soixante et dix arpents, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, LUNDI le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Bref rapportable le neuf novembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Sherif, } Shérif.
Beauharnois, 27 août 1889. } 3429
[Première publication, 31 août 1889.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, siégeant à New Carlisle.

Canada, }
Province de Québec, } DAME ANGELIQUE
District de Gaspé, } DAY, de la ville de
Comté de Bonaventure, } Lévis, dans le comté de
à savoir : No. 784. } Lévis, dans le district de
Québec, veuve de feu
Thomas Pye, en son vivant de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tenements de AUGUSTE BERNIER, de Carleton, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, forgeron et char-
ron, Défendeur.

Un morceau de terre de forme irrégulière dans le premier rang du canton de Carleton, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, ayant quatre-vingt pieds de front sur cent seize pieds, plus ou moins, de profondeur, ayant dans sa partie la plus large cent trente pieds, plus ou moins, et contenant en tout dix mille sept cent quatre-vingts pieds en superficie, plus ou moins ; borné en front par le chemin de la Reine, joignant la Baie des Chaleurs en arrière, et à l'est par Narcisse Boudreau, et à l'ouest par W. H. Clapperton—avec maison, grange et magasin, et autres bâtisses sus-érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, VENDREDI, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE, à

sitions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } T. ZOTIQUE SAN-
District of Montreal. } A. TOIRE, Plaintiff ; vs.
No. 2143. } ALFRED BEAUDIN,
Defendant.

A land situated in the south west concession of Rivière Noire, Russelltown, in the parish of Saint Jean Chrysostôme, known on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jean Chrysostôme, under number six hundred and seventy-one, (No. 671)—with buildings, superficies, seventy arpents, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on MONDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, at NOON. Writ returnable on the ninth November also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Beauharnois, 27th August, 1889. } 3430
[First published, 31st August, 1889.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, sitting at New Carlisle.

Canada, }
Province of Québec, } DAME ANGELIQUE
District of Gaspé, } DAY, of the town of
County of Bonaventure, } Lévis, in the county of
to wit : No. 784. } Lévis, in the district of
Québec, widow of the late
Thomas Pye, in his lifetime of New Carlisle, in the county of Bonaventure, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of AUGUSTE BERNIER, of Carleton, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, blacksmith and carriage maker,
Defendant.

A piece or portion of land of irregular form in the first range of the township of Carleton, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, being eighty feet in front by one hundred and sixteen feet, more or less, in depth, having in its broadest part one hundred and thirty feet, more or less, and containing in all ten thousand seven hundred and eighty feet in superficies, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, adjoining the Baie des Chaleurs in rear, and to the east by Narcisse Boudreau, and to the west by W. H. Clapperton—with house, barn and shop and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint Joseph de Carleton, on FRIDAY, the EIGHTH day of NOVEMBER, at the hour of TWO

DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain, 1889.

W. M. SHEPPARD.

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New Carlisle, 24 août 1889. 3383
[Première publication, 31 août 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court, sitting at New Carlisle.

Canada, }
Province de Québec, } **PIERRE BERTHE-**
District de Gaspé, } **LOTTE**, du canton
Comté de Bonaventure, } de Bonaventure, dans le
à savoir : No. 564. } district de Gaspé, cultivateur
et tenements de **CHARLES BERTHELOTTE**, du
même lieu, Défendeur.

Un morceau de terre connu comme lot numéro vingt-six dans le troisième rang des lots du canton de Maria, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, ayant deux acres de front, plus ou moins, sur la profondeur du dit rang ; borné en front par le deuxième rang, en arrière par le quatrième rang, d'un côté à l'est par Pierre Berthelotte, et de l'autre côté à l'ouest par Alexandre Major—ensemble avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, **VENDREDI**, le **HUITIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, 1889, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain, 1889.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New Carlisle, 24 août 1889. 3381
[Première publication, 31 août 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court, sitting at New-Carlisle.

Canada, }
Province de Québec, } **EMILE BECU**, de
District de Gaspé, } l'Anse au Gascon,
Comté de Bonaventure, } dans le canton de Port
No. 567. } Daniel, dans le comté
de Bonaventure, dans

le district de Gaspé, marchand, Demandeur ; contre les biens et effets, terres et tenements de **THEOPHILE DUGAS**, ci-devant du même lieu, cultivateur et pêcheur, et maintenant aux États-Unis d'Amérique, Défendeur.

La moitié ouest de la partie est du lot R, dans le premier rang des lots dans la municipalité de Port Daniel Est, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, étant environ de trois quarts d'un acre de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur ; bornée en front par la Baie des Chaleurs, au nord par le deuxième rang, à l'est par l'autre partie du dit lot R, occupée par Charles Dugas et à l'ouest par Remi Chouinard—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, **VENDREDI**, le **QUATRIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain (1889).

W. M. SHEPPARD.

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 26 juillet 1889. 3041 2
[Première publication, 3 août 1889.]

Sheriff's Sales—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **BIENS** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

in the afternoon. The said writ returnable on the twelfth day of November next, 1889.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 24th August, 1889. 3384
[First published, 31st August, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court, sitting at New Carlisle.

Canada, }
Province of Quebec, } **PIERRE BERTHE-**
District of Gaspé, } **LOTTE**, of the town-
County of Bonaventure, } ship of Maria, in the
to wit : No. 564. } county of Bonaventure,
in the district of Gaspé,
farmer, Plaintiff ; against the goods and chattels,
and the lands and tenements of **CHARLES BERTHELOTTE**, of the same place, Defendant.

A certain portion of land known as lot number twenty-six in the third range of lots of the township of Maria, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, being two acres, more or less, in front, by the depth of the said range ; bounded in front by the second range, in rear by the fourth range, on one side to the east by Pierre Berthelotte, and on the other side to the west by Alexandre Major—
together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint Joseph de Carleton, on **FRIDAY**, the **EIGHTH** day of **NOVEMBER** next, 1889, at the hour of **ELEVEN** in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of November next, 1889.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 24th August, 1889. 3382
[First published, 31st August, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court, sitting at New-Carlisle.

Canada, }
Province of Quebec, } **EMILE BECU**, of
District of Gaspé, } l'Anse au Gascon, in
County of Bonaventure, } the township of Port Da-
No. 567. } niel, in the county of
Bonaventure, in the dis-
trict of Gaspé, merchant, Plaintiff ; against the goods
and chattels, lands and tenements of **THEOPHILE**
DUGAS, heretofore of the same place, farmer and
fisherman and now in the United States of America,
Defendant.

The west half of the east part of lot R in the first range of lots in the municipality of Port Daniel East, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, being about three quarters of an acre in front by thirty three acres and one third of an acre in depth ; bounded in front by the Baie des Chaleurs, to the north by the second range, to the east by the other part of said lot R occupied by Charles Dugas, and to the west by Remi Chouinard—
together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on **FRIDAY** the **FOURTH** day of **OCTOBER** next, at the hour of **ELEVEN** in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October next (1889).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 26th July, 1889, 3042
[First published, 3rd August, 1889.]

Ventes par le Shérif—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **L** ES SYNDICS de la paroisse de Saint-Lin, Demandeurs; contre Dame JUSTINE DELPHINE DANSEREAU, veuve de l'honorable L. A. Sénécal, de la cité de Montréal, Défenderesse.

Le lot numéro quinze cent quatre-vingt-cinq (1585), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lin, dans le district de Joliette.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Joliette, 30 juillet 1889. Shérif. 3081 2
[Première publication, 3 août 1889.]

Ventes par le Sherif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, à savoir : } **L** OUIS DROUIN, de la cité No. 37. } de Québec, libraire; contre ADELAÏDE LAFLAMME, de la cité de Québec, veuve de Pierre Daigle, en son vivant de la paroisse de l'Ancienne Lorette, à savoir :

Partie du lot No. 163, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre de forme irrégulière situé au village, contenant dans la ligne nord 115 pieds, dans la ligne sud 91 pieds, dans la ligne est 69 pieds et dans la ligne ouest 69 pieds mesure française; borné au nord par Georges Genest, Pierre Delisle et Louis Duchesneau, au nord-ouest par une ruelle qui devra communiquer avec le chemin public et avoir quatorze pieds de largeur, par où la defenderesse ses heirs et ayants cause auront droit de passer, tant à pied qu'en voiture en tout temps à l'avenir, au nord-est par Philippe Hamel et F. X. Paradis, et au sud encore par le dit F. X. Paradis—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 29 août 1889. Député-Shérif. 3453
[Première publication, 31 août 1889.]

not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **T** HE TRUSTEES of the No. 693. } parish of Saint Lin, Plaintiffs; against Dame JUSTINE DELPHINE DANSEREAU, widow of the honorable L. A. Sénécal, of the city of Montreal, Defendant.

The lot number fifteen hundred and eighty five (1585), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Lin in the district of Joliette.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Joliette, 30th July, 1889. Sheriff. 3082
[First published, 3rd August, 1889.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Circuit of Quebec.

Québec, to wit : } **L** OUIS DROUIN, of the city No. 37. } of Québec, bookseller; against ADELAÏDE LAFLAMME, of the city of Québec, widow of Pierre Daigle, in his lifetime of the parish of l'Ancienne Lorette, to wit :

Part of lot No. 163, of the official cadastre for the parish of l'Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land of irregular outline situated in the village, containing in the north line 115 feet, in the south line 91 feet, in the east line 69 feet, and in the west line 69 feet, french measure; bounded on the north by George Genest, Pierre Delisle and Louis Duchesneau, on the north-west by a lane which shall communicate with the public road and shall have fourteen feet in width, by which lane the defendant, her heirs and assigns will have the right of passing on foot and in vehicle at any time in the future, on the north-east by Philippe Hamel and F. X. Paradis, and on the south by the said F. X. Paradis—with buildings.

To be sold at the parochial church door of l'Ancienne Lorette, on the SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 29th August, 1889. Deputy-Sherif. 3454
[First published, 31st August, 1889.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, son tpar le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure siégeant à Rimouski.

Canada,

Province de Québec,
District de Rimouski.

ABRAHAM LAVOIE,
rentier, de la paroisse
de Saint-Anaclet, district
de Rimouski, Demandeur;

vs. **ANTOINE LAVOIE,** cultivateur, du même lieu,
Défendeur, savoir :

1° Les lots numéros vingt et cent quatre-vingt-sept (20 et 187) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Anaclet—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujets aux charges, clauses et conditions d'un acte de donation consenti par le dit demandeur en faveur du dit défendeur, devant Mre L. T. Laroche, notaire, le trois mai mil huit cent quatre-vingt-sept.

2° Une terre sise et située en le cinquième rang de la paroisse de Saint-Anaclet, canton Neigette, et deuxième rang du dit canton Neigette, sur les Terres de la Couronne, contenant quatre arpents et quatre perches de front, sur trente arpents de profondeur; bornée au nord au premier rang du canton Neigette, au sud aux terres non concédées, à l'est à Hubert Ruest, et à l'ouest à Joseph St. Laurent—sans bâtisses, mais avec appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anaclet, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain (1889), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre aussi prochain (1889).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif,

Rimouski, ce 29 juillet 1889.

[Première publication, 3 août 1889.]

Shérif.

3065 2

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Superior Court sitting at Rimouski.

Canada,

Province of Québec,
District of Rimouski.

ABRAHAM LAVOIE,
gentleman, of the pa-
rish of Saint Anaclet, district
of Rimouski, Plaintiff; vs.

ANTOINE LAVOIE, farmer, of the same place,
Defendant, to wit :

1° The lots numbers twenty and one hundred and eighty seven (20 and 187), of the official plan and book of reference for the parish of Saint Anaclet—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charges, clauses and conditions of a deed of donation, consented to by the said plaintiff in favor of the said defendant before Mre L. T. Laroche, notary, on the third day of May, one thousand eight hundred and eighty seven.

2° A land situate and being in the fifth range of the parish of Saint Anaclet, township Neigette, and second range of the said township Neigette, on the Crown Lands, containing four arpents and four perches in front by thirty arpents in depth; bounded to the north by the first range of the township Neigette, to the south by the unconceded lands, to the east by Hubert Ruest, and to the west by Joseph Saint Laurent—without buildings but with appartenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anaclet, on the FIFTH day of OCTOBER next, (1889), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October, also next, (1889.)

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office,

Rimouski, 29th July, 1889.

[First published, 3rd August, 1889.]

Sheriff.

3066

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **EDWARD LEMESU-**
No. 194. } **RIER**, des cité et
district de Québec, écuyer, marchand, Demandeur ;
contre les terres et tenements de **JOHN GRAVE-**
SON, du canton d'Orford, dans le district de Saint-
François, et autres, Défendeurs, à savoir :

La moitié est de la moitié ouest du lot numéro dix, dans le quatrième rang des lots du dit canton d'Orford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, sauf et excepté cette partie d'icelle située au sud du chemin public conduisant de Sherbrooke à Stukely, ci-devant vendue à Jean Baptiste Pinet, contenant environ dix acres, plus ou moins, et cette partie d'icelle, maintenant en la possession de Thomas Graveson, joignant la moitié est du dit lot, supposée contenir dix acres tels que décrits dans l'acte de F. X. Boiland et John Graveson au dit Thomas Graveson ; le dit résidu contenant trente acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 25 juillet 1889. 3039 2
[Première publication, 3 août 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **ARON L. BROWN,**
No. 153. } **A** du canton de Compton, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **EDOUARD G. MACHÉ**, de ce canton d'Eaton, dans le dit district, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Clifton, dans le dit district, connue et désignée comme la moitié ouest du lot numéro quatorze, dans le quatrième rang du dit canton de Clifton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 31 juillet 1889. 3077 2
[Première publication, 3 août 1889.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VES PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **EDWARD LEMESU-**
No. 194. } **RIER**, of the city and
district of Quebec, esquire, merchant, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **JOHN GRAVE-**
SON, of the township of Orford, in the district of
Saint Francis, and others, Defendants, to wit :

The east half of the west half of lot number ten in the fourth range of lots in the said township of Orford, containing fifty acres of land, more or less, save and except that portion thereof lying south of the highway leading from Sherbrooke to Stukely, heretofore sold to Jean Baptiste Pinet, containing about ten acres, more or less, and that portion thereof now in possession of one Thomas Graveson, adjoining the east half of said lot, supposed to contain ten acres, as described in the deed thereof from F. X. Boiland and John Graveson to said Thomas Graveson; the said residue containing thirty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 25th July, 1889. 3040
[First published, 3rd August, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **ARON L. BROWN,**
No. 153. } **A** of the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **EDOUARD GAMACHE**, of the township of Eaton, in said district, as well personally as in his quality of tutor to his minor children, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Clifton, in said district, known and distinguished as the west half of lot number fourteen, in the fourth range of the said township of Clifton, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district, on the NINTH day of OCTOBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 31st July, 1889. 3078
[First published, 3rd August, 1889.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Richelieu.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS CAYA, ET AL.**
No. 565. } **L** tous faisant affaires
en société commerciale, comme courtiers et escompteurs, à Saint-François du Lac, district de Richelieu, sous les nom et raison de "Cartier, Gill, Laramée et Cie, Demandeurs ; contre ANTOINE PROULX, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, dans la concession Hartville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, par le numéro quatre vingt neuf (89)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte des Saults, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 août 1889. 3431
[Première publication, 31 août 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **FLAVIEN LOTTIN-**
No. 496. } **VILLE,** Demandeur ; contre **DAME MARIE AGLAË MAHER,** épouse séparée contractuellement de François Sévère Lesieur Désaulniers, écrivain, avocat de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, et ce dernier pour assister sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeur.

Comme appartenant à la dite défenderesse, Dame Marie Aglaë Maher :

Un emplacement situé dans le village d'Yamachiche, en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, au sud-ouest de la rue des Chars, contenant cinquante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front à la dite rue, en profondeur à une propriété de la dite débitrice, joignant au nord à Zotique Gélinas, et au sud à une rue—avec une maison à deux étages, circonstances et dépendances dessus érigées ; lequel emplacement fait partie du numéro huit cent trente quatre (834), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 31 juillet 1889. 3083 2
[Première publication, 3 août 1889.]

Avis de Faillite

Canada, Province de Québec, District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re F. X. Panneton, Débitteur-cédant ;

et

T. E. Normand, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à mon bureau le ou après le seize de septembre prochain.

T. E. NORMAND,
Curateur.
Trois-Rivières, 28 août 1889. 3463

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS CAYA ET AL.**, all
No. 565. } **L** doing business in commercial partnership, as brokers and discounters, at Saint-François du Lac, district of Richelieu, under the name and style of "Cartier, Gill, Laramée & Co., plaintiffs ; against ANTOINE PROULX, defendant.

A land situated in the parish of Sainte-Brigitte des Saults, in concession Hartville, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Brigitte des Saults, under number eighty-nine (89)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Brigitte des Saults, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th August, 1889. 3432
[First published, 31st August, 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **FLAVIEN LOTTIN-**
No. 496. } **VILLE,** Plaintiff ; against, **DAME MARIE AGLAË MAHER,** wife separated by contract as to property from François Sévère Lesieur Désaulniers, esq., advocate of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, and the latter to assist his said wife for the purpose of the presents, Defendants.

As belonging to the said defendant, Dame Marie Aglaë Maher :

An emplacement situated in the village of Yamachiche, in the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, on the south west side of the street leading to the Railway line, containing fifty feet in front by one hundred and ten feet in depth, english measure ; bounded in front by said street, in depth by a property of the said debtor, joining on the north Zotique Gélinas, and on the south a street—with a two story house, circumstances and dependencies thereon erected ; which emplacement forms part of number eight hundred and thirty four (834), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the said parish of Sainte-Anne d'Yamachiche.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 31st July, 1889. 3084
[First published, 3rd August, 1889.]

Bankrupt Notice.

Canada, Province of Québec, District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of F. X. Panneton, Debtor-abandoner ;

and

T. E. Normand, Curator.
A first and final collocation sheet has been prepared in this matter ; collocations will be payable at my office on or after the sixteenth September next.

T. E. NORMAND,
Curator.
Three Rivers, 28th August, 1889. 3464

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉS :	
Annexer au village de Laprairie divers lots de la paroisse de Laprairie.....	1780
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Incorp. Cie chemin de fer de Gaspé.....	1785
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Fortin & Morency	1790
Marquette.....	1790
<i>Cession :</i>	
Adam.....	1789
Marquette.....	1792
Perrotton.....	1791
Stearns & Cie.....	1791
St. Pierre.....	1793
Valin.....	1793
<i>Divulgate :</i>	
Bonenfant.....	1791
Brunet & Cie.....	1789
Claxton <i>et al</i>	1792
Coutu.....	1790
Dupuy.....	1790
Goldenstein.....	1790
Grenier.....	1790
Hambleton.....	1792
Quimet.....	1792
Panneton.....	1801
Patry.....	1792
Plantier.....	1792
Reed.....	1793
Ross Brothers.....	1791
Taylor & Co.....	1789
<i>Nomination de curateur :</i>	
Dme Jacques.....	1789
Duhaime.....	1791
St. Pierre.....	1794
Valin.....	1793
Vallée.....	1793
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :	
De Lotbinière Hotel Cie de Vaudreuil...	1780
RÈGLES DE COUR :	
Cité de Montréal vs Cyr	1786
" " vs Robitaille.....	1786
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Couture vs Samson.....	1785
Dme Lalonde vs Lamarche.....	1785
Dme Maher vs Tardif.....	1785
VENTES PAR LES SHERIFFS :	
BEAUHARNOIS :	
Santoire vs Beaudin.....	1796
GASPÉ :	
Berthelotte vs Berthelotte.....	1797
Dme Day vs Bernier.....	1796
TROIS-RIVIÈRES :	
Caya vs Proulx	1801

QUEBEC.—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.
3455

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To incorp. Gaspé Railway Co.....	1785
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator</i>	
Dme Jacques.....	1789
Duhaime.....	1791
St. Pierre.....	1794
Valin.....	1793
Vallée.....	1793
<i>Assignment :</i>	
Adam.....	1789
Marquette.....	1792
Perrotton.....	1791
Stearns & Cie.....	1791
St. Pierre.....	1793
Valin.....	1793
<i>Dividend :</i>	
Bonenfant.....	1791
Brunet & Cie.....	1789
Claxton <i>et al</i>	1792
Coutu.....	1790
Dupuy.....	1790
Goldenstein.....	1790
Grenier.....	1790
Hambleton.....	1792
Quimet.....	1792
Panneton.....	1101
Patry.....	1792
Plantier.....	1792
Reed.....	1793
Ross Brothers.....	1791
Taylor & Co.....	1789
<i>Meeting :</i>	
Fortin & Morency.....	1790
Marquette.....	1790
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
De Lotbinière Hotel Co. of Vaudreuil...	1780
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annex to the village of Laprairie several lots of the parish of Laprairie.....	1780
RULES OF COURT :	
City of Montreal vs Cyr.....	1786
" " vs Robitaille.....	1786
SÉPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Couture vs Samson.....	1785
Dme Lalonde vs Lamarche.....	1785
Dme Maher vs Tardif.....	1785
SHERIFFS' SALES	
BEAUHARNOIS :	
Santoire vs Beaudin.....	1796
GASPÉ :	
Berthelotte vs Berthelotte.....	1797
Dme Day vs Bernier.....	1796
THREE RIVERS :	
Caya vs Proulx	1801

QUEBEC.—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.
3456